

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 31 : Organisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement sur la commune de Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACOUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

**Point N° 31 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE COLMAR**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colmar Agglomération est tenue de délimiter, pour chacune de ses communes membres, le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune. Il contribue, par ailleurs, à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colmar, Colmar Agglomération mène les études relatives à la mise en place du zonage d'assainissement sur cette commune. Après approbation du zonage d'assainissement, ce document sera intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colmar.

Selon l'article L.123.2 du Code de l'Environnement, les zonages d'assainissement ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme sont soumis à la réalisation d'une enquête publique. Compte tenu du lien étroit entre ces documents, il est proposé la réalisation d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123.6 et R.123.7 du Code de l'Environnement.

Dans cette perspective, la Ville de Colmar, autorité compétente pour la réalisation de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme, sera chargée d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement de la commune de Colmar.

L'enquête publique ferait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 7 juin 2016

Après avoir délibéré,

DECIDE

De confier à la Ville de Colmar la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Colmar par l'intermédiaire d'une enquête publique unique.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUN 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC31160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016

Publication : 21/06/2016